

Complément d'information qui doit être ajouté à la demande d'agrément.

Faute du complément demandé, vous recevrez une lettre de votre UPC pour lui faire parvenir ce qui est manquant.

Ce n'est que lorsque la demande sera complète que débutera le décompte des 30 jours laissés à l'UPC pour procéder au contrôle et, le cas échéant, délivrer l'agrément sollicité.

Dans le dossier de demande doit être présent/ mentionné :

Les coordonnées de la personne physique qui est le point de contact pour le CR ;

L'(les) espèce(s) animale(s) pour la(les)quelle(s) un agrément est demandé ;

Un plan d'implantation dans l'environnement direct (matrice cadastrale) ;

Un plan d'installation du CR (l'aménagement de la parcelle) avec indications claires :

- des aires d'hébergement des animaux ;
- des limites (la clôture) de l'enceinte ;
- les accès IN/ OUT ;
- l'emplacement de l'étable de quarantaine ;
- l'emplacement N&D camion(s) ;
- l'emplacement où ont lieu les Chargement/Déchargement des animaux ;
- l'emplacement de la fumière ;
- l'emplacement de l'aire à cadavres ;

La capacité par espèce ;

Description (de la durée) de l'activité (et le jour de vide sanitaire) ;

Mention du vétérinaire et de son suppléant pressentis avec lesquels un contract est signé (un ou plusieurs).